

La présidenteMadame Inès-Claire MERCEREAU
Présidente de la deuxième chambreCOUR DES COMPTES
13 rue Cambon
75100 Paris cedex 01

Vos réf. : 2024-000285/S2025-1643

Nantes, le **27 NOV. 2025**

Madame la Présidente,

Par courrier du 29 octobre dernier, vous m'avez transmis le relevé d'observations définitives de la Cour des comptes intitulé « L'aéroport Nantes Atlantique après l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes ».

A titre liminaire, je souhaite souligner que la prise en compte de la santé des populations et la préservation de l'environnement font partie des préoccupations majeures de Nantes Métropole.

Ces enjeux sont au cœur du socle métropolitain formalisant les attentes des 24 Maires des communes de la Métropole sur le devenir de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Cet aéroport doit être un modèle d'exemplarité, respectueux du territoire, de ses habitantes et habitants, tout aussi ambitieux et innovant que l'est Nantes Métropole à l'aune des transitions environnementales, économiques, sociales et des défis qu'elle doit relever.

A la lecture du rapport d'observations définitives, je constate pour autant que la Cour n'a pas entendu maintenir, au titre des recommandations émises, le fait de prendre prioritairement en compte dans l'analyse des offres, la qualité des propositions des soumissionnaires en matière de contribution à la trajectoire de réduction des nuisances sonores.

La Cour rappelle pour autant que la réussite de la procédure d'appel d'offres en cours dépendra de nombreux facteurs, et qu'un point important réside dans la capacité du concédant et du concessionnaire à articuler les engagements de l'État en matière de réduction des nuisances sonores et les modalités d'exécution de la nouvelle concession, afin que les objectifs communiqués aux acteurs du territoire soient crédibles.

Par ailleurs, je m'interroge quant à la reformulation de la Cour opérée au chapitre 3.1.1 du rapport d'observations définitives intitulé « Une procédure fragilisée par le projet d'allongement de la piste ». En effet, il y est indiqué que ce projet a été maintenu afin de satisfaire en particulier les demandes de Nantes Métropole qui craignait de voir à l'avenir certains de ses projets immobiliers (île de Nantes, Rezé) devenir incompatibles avec les zonages du plan d'exposition au bruit.

En effet, cette reformulation ne correspond en rien à la réponse que j'ai produite le 2 juillet dernier aux extraits du rapport d'observations provisoires.

De manière précise, l'adaptation de l'infrastructure par l'allongement de sa piste constituait, selon le concédant, un entrant majeur du précédent appel d'offre. Cet allongement était présenté comme une mesure permettant de réduire les nuisances pour les riverains. Guidés par ce même objectif de réduction des nuisances, et non par le maintien de projets immobiliers, les élus de la métropole ont demandé à plusieurs reprises à ce que l'intérêt de l'allongement soit démontré.

La Cour a elle-même souligné expressément que la Métropole nantaise, par un courrier signé des 24 Maires, a formalisé ses doutes et sa demande d'éclaircissement quant à l'impact de cette extension en mars 2022. N'ayant pu démontrer ses bénéfices, cette solution a finalement été abandonnée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Je le réaffirme, la demande de Nantes Métropole n'était pas de maintenir le projet d'allongement de la piste mais de se voir démontrer les bénéfices du projet en vue de protéger la santé des populations et la préservation de l'environnement, enjeu majeur résidant au cœur de nos préoccupations.

Enfin, je tiens à rappeler que notre socle métropolitain demande que l'impact de mesures de protection complémentaires puisse être évalué dans une approche équilibrée. En effet, compte tenu de la singularité de la localisation de la plateforme et au-delà des mesures annoncées dans le plan protection du bruit dans l'environnement, seule une régulation du trafic permettra d'assurer la protection des populations et la préservation de l'environnement.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Johanna ROLLAND
Présidente

